

RID-M2A

ENTREPRISE

OUVERTURE

N° RID : 1 1 3 7 5 9 5

N° gestion : R.176573

Date du changement

1 - Raison sociale : ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE NOUVELLE-CALEDONIE  
ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE NOUVELLE-CALEDONIE 2012

3 - Forme juridique : V : Association loi 1901

4 - Date de constitution de la société : 14/09/2012

5 - En cas de cessation de toutes les activités, motif :

6 - Sigle, nom commercial : AENC

Date : / /

7 - Siège de la direction : 1. Oui

8 - Adresse de localisation :

Résidence Universitaire

4 rue Félix Raoul Thomas

Île Nou

Nouméa

9 - Tél. : 775644

10 - Adresse de correspondance :

Résidence Universitaire

4 rue Félix Raoul Thomas

Île Nou

98800 Nouméa

Fax :

11 - Activité principale : Aider et rassembler les étudiants

12 - Effectif salarié total : 0

13 - Nom et Prénom du ou des dirigeants :

Observation :

Pièce d'identité présentée :

Certifié sincère par le déclarant :

à : Nouméa

le 25/09/2012

Signature



Dossier déposé au RIDET le :

25/09/2012

RESERVE A L'ADMINISTRATION

INSTITUT DE LA STATISTIQUE  
ET DES ETUDES ECONOMIQUES  
NOUVELLE-CALEDONIE  
RIDET

Tél. : 24 92 37 - Fax : 26 49 91  
B.P. 823 - 98845 Nouméa cedex

RID-M2A

ETABLISSEMENT

OUVERTURE

N° RIDET :

1 1 3 7 5 9 5 . 0 0 1

N° gestion : R.176573

RAISON SOCIALE :

ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE NOUVELLE-CALEDONIE

NOUVELLE SITUATION

ANCIENNE SITUATION

17 - Enseigne : AENC

16 - Catégorie : Siège social

18 - Adresse de localisation :

Résidence Universitaire

4 rue Félix Raoul Thomas

Ile Nou

Nouméa

19 - Téléphone : 775644

20 - Adresse de correspondance :

Résidence Universitaire

4 rue Félix Raoul Thomas

Ile Nou

98800 Nouméa

Fax :

24 -

25 - Adresse de localisation :

21 - Activités exercées :

Salariés

26 - Activités exercées :

Principale : Aider et rassembler les étudiants

0

Secondaire 1 :

0

Secondaire 2 :

0

Secondaire 3 :

0

22 - Date de début d'activité : 14/09/2012

23 - Effectif salarié total : 0

28 - Si cessation d'emploi de tout salarié, préciser la date : / /

29 - Origine de l'ouverture :

1. Création

ORIGINE

DESTINATION

31 - DESTINATION de(s) la(es) activité(s) :

33 - Nature de l'établissement :

13. Autre :

34 - Forme de l'activité :

16. Autre :

35 - Associés :

36 - Les véhicules utilitaires :

Nombre : 0

Charge utile totale :

37 - Engins divers : Bulldozers....

Nombre : 0

Puissance fiscale totale :

Elevateurs, grues...

Nombre : 0

Puissance de levage totale :

38 - Surfaces en M² : Magasin : 0

Réserve : 0

39 - Redevance Mensuelle : 0

40 - Observation :

41 - Pièce d'identité présentée :

Certifié sincère par le déclarant :

à : Nouméa

le : 25/09/2012

Signature



Dossier déposé au RIDET le 25/09/2012

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Tel. 24 92 37 - Fax : 26 49 91

B.P. 823

Nouméa cedex

INSTITUT DE LA STATISTIQUE  
EP DES ETUDES ECONOMIQUES  
BOYER des MURSE  
NOUVELLE-CALEDONIE

## SITUATION AU RIDET

Le 25 septembre 2012

ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE  
NOUVELLE-CALEDONIE 2012  
Résidence Universitaire  
4 RUE FÉLIX RAOUL THOMAS  
ÎLE NOU  
98800 NOUMÉA

### Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 25 septembre 2012

Numéro RID **1 137 595**

Désignation **ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE NOUVELLE-CALEDONIE 2012**

Sigle, Nom commercial **AENC**

Forme juridique **Association loi 1901**

### Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 25 septembre 2012

Numéro RIDET **1 137 595.001**

Enseigne **AENC**

Adresse *Résidence Universitaire  
4 rue Félix Raoul Thomas  
Île Nou  
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) **Aider et rassembler les étudiants**

Code APE\* **94.99Z** *Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire*

Activités secondaires éventuelles

\*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).

**Important :** L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

**En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.**

Jonc du 02.10.2012

Arrivée le 25 SEP. 2012

à 09H25

SG 2851418

20002710



## HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE-NNLE-CALEDONIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRAG/SELP/Section des associations  
Aff. suivie par:  
Tel : 23.03.41/23.03.38

Le numéro W9N1004126  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W9N1004126**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Haut-Commissaire de la République,**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **18 septembre 2012**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE 2012 (AENC)**

dont le siège social est situé : Résidence Universitaire  
4, rue Félix Raoul Thomas  
98800 Nouméa

Décision prise le : **14 septembre 2012**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts

Pour le haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie et par délégation  
le chef du service des élections  
et des libertés publiques

Nouméa, le

**19 SEP. 2012**

**Anne MONTEIRO**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service des Elections et des Libertés Publiques

Section des Associations

Réf. N° : **0919** /SELP/12

Nouméa, le 19 septembre 2012

Affaire suivie par : F. MALIVAO

Tél. : 23.03.38 – fax : 23.03.42

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous délivrer le récépissé de déclaration de la création de votre association intitulée **Association des Étudiants de Nouvelle-Calédonie 2012 «AENC»**.

Vous disposez d'**un mois** à compter de la date du récépissé pour accomplir les formalités d'insertion au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie dont la publication **est obligatoire**.

Par ailleurs, je vous précise que doivent être déclarés, dans les trois mois :

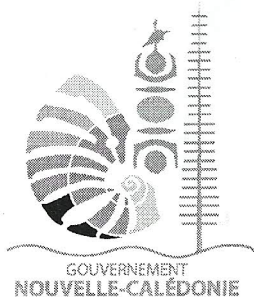
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction (comportant les renseignements demandés lors de la déclaration initiale) ainsi que les modifications apportées aux statuts, ces indications devant obligatoirement être consignées sur le registre spécial prévu à cet effet ;
- tous changements d'adresses ;
- les nouveaux établissements ;
- les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles (un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie et par délégation  
le chef du service des élections  
et des libertés publiques

M. Pierre MESTRE  
président de l'association  
«AENC»  
Résidence Universitaire  
4, rue Félix Raoul Thomas  
98800 Nouméa

Anne MONTEIRO



# QUITTANCE N° 200002710 du 25/09/2012

régie de recettes de l'imprimerie administrative

NOUVELLE CALEDONIE

18 avenue paul DOUMER

BP M 2

98849 NOUMEA

Tél : 25-60-12 / Fax : 25-60-21 / E-mail : jonc.sia@gouv.nc

Le régisseur soussigné certifie avoir reçu de : **MESTRE PIERRE**

La somme détaillée ci-dessous :

| Objet              | Observation                                                                | Qté | Valeur | Montant |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----|--------|---------|
| Ab Insertions JONC | JONC DU 02/10/12 AENC A.Etudiants NC<br><i>Crédit JONC vers 16.10.2012</i> | 1   | 6 000  | 6 000   |

Paiement par chèque

Montant total encaissé en F CFP

6 000

Société Générale Calédonienne de Banque n° 2851418.

Le Le régisseur titulaire

**Le Régisseur de la Caisse de Recettes de  
L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE**

*Pascal MOENADJI*  
Pascal MOENADJI

Conserver cette quittance pour pouvoir justifier du règlement de la somme détaillée ci-dessus.